



Direction Général Adjointe  
Développement de l'Economie Territoriale  
Insertion, Environnement

Direction de l'eau, du tourisme et de l'économie littorale

Dossier suivi par : Catherine Roblin  
Références : I23-000758  
T : 04 67 67 70 02  
E : croblin@herault.fr

Montpellier, le 24 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 034-223400011-20230524-CD34I23000758-AR

**S<sup>2</sup>LO**

## Arrêté du Président

**Objet : DGA DETIE – port départemental de Mèze-Ville – police portuaire – manifestations 2023**

**Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L5331-5 et L5331-6 du Code des transports portant désignation de l'autorité portuaire et de l'autorité de police portuaire dans les ports départementaux ;

Vu l'article L5331-7 du Code des transports relatif aux missions de l'autorité portuaire ;

Vu l'article L5331-8 du Code des transports relatif aux missions de l'autorité de pouvoir de police ;

Vu l'article L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques portant sur les règles générales d'utilisation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'article L 2132-2 à L 2132-4 du même Code portant sur les atteintes à l'intégrité du domaine ;

Vu l'article R 2122-1 et suivants du même code portant sur la procédure applicable en matière d'autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu le décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1983 constatant la liste des ports transférés de plein droit au Département ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition au Département de l'Hérault des plans d'eau, terre-pleins et ouvrages du port de Mèze, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture le 30 juillet 1984 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Hérault en date du 20 septembre 1989 portant concession de l'établissement et de l'exploitation du port départemental de Mèze à la commune de Mèze ;

Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du port départemental de Mèze en date du 20 janvier 2010 ;

Vu l'intérêt de cette demande, en termes d'animation et d'accueil du public sur le terrain, objet de ladite demande.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

## ARRETE

### Article 1 : Objet

En sa qualité d'autorité portuaire, l'autorité exécutive du Département de l'Hérault, autorise les manifestations listées dans le tableau portant programme 2023 des manifestations publiques (annexe 1) sur le périmètre du port départemental de Mèze (annexe 2).

**Les organisateurs s'engagent à ne pas exercer d'autres activités que celles autorisées.**

### Article 2 : Durée

Les présentes dispositions s'appliquent pour la durée et suivant les horaires prévus sur le programme des manifestations qui se dérouleront du 3 juin au 23 août 2023.

Sauf dénonciation expresse et anticipée de la part du Conseil départemental de l'Hérault, du gestionnaire du port ou des bénéficiaires, ces autorisations prennent fin à la fin de chaque manifestation et après démontage éventuel des installations.

### Article 3 : Obligations du gestionnaire/organisateur

Les bénéficiaires devront respecter les règles relatives à l'occupation du domaine public telles que définies par le Code général de la propriété des personnes publiques et le règlement particulier de police et d'exploitation du port départemental de Mèze.

Ils s'engagent à réaliser les déclarations obligatoires auprès des autorités compétentes dans les délais impartis ainsi qu'à respecter toutes les obligations légales et réglementaires qu'impliquent la réalisation de telles manifestations.

#### 3.1 - organisation matérielle

Avant et après toute occupation partielle du domaine public portuaire, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre le responsable de la manifestation dûment habilité et un représentant du gestionnaire du port.

La limite du périmètre du port occupé par la manifestation devra être matérialisée du côté du plan d'eau et des voies de circulation par des barrières et/ou autres procédés adéquats, couplée avec un affichage adapté et visible de tous.

##### 3.1.1 - spécificité liée aux règles de sécurité de navigation sur le plan d'eau

En cas de besoin, les organisateurs des manifestations, en lien étroit et avec l'équipe portuaire du gestionnaire du port, devront se rapprocher des services compétents pour garantir la sécurité sur le plan d'eau afin de respecter les obligations légales et réglementaires existantes en matière de navigation sur le plan d'eau.

Les organisateurs des manifestations concernées devront notifier expressément les conditions de mise en œuvre de la manifestation à la DDTM ainsi qu'au gestionnaire du port afin que ce dernier puisse mettre en place les actions de prévention des risques en proportion des éléments à sa disposition dans le cadre de ses compétences.

Le Président du Département de l'Hérault devra être saisi par les gestionnaires concernés dans un délai de 5 jours avant les manifestations si les conditions de sécurité des navires à quai ou sur un ponton seraient de nature à compromettre la sécurité des navires ou de leur passager.

##### 3.1.2 - déchets

Les organisateurs s'engagent à concevoir des manifestations éco-responsables en limitant la production de déchets.

Ils s'engagent à faire la gestion des déchets dont ils sont les pourvoir à la collecte sélective des déchets et à leurs traitements produits en partenariat avec la structure de collecte du secteur.

### **3.2 - circulation**

Le gestionnaire du port veillera à ce que l'implantation de chaque manifestation n'entrave pas la libre circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours. Il pourra, à ce titre, mettre en place, pour la durée de la manifestation, une interdiction totale ou partielle de stationner.

Un dispositif d'évacuation des véhicules et de circulation des moyens de secours devra être mis en place tout au long de la manifestation.

### **3.3 - sécurité**

De façon générale, et par application de la convention de délégation du service public, le gestionnaire du port a en charge la sécurité de la manifestation organisée et/ou, agréée par ses soins.

En cas de besoin, la sécurité sur le plan d'eau sera assurée par l'équipe portuaire du gestionnaire du port pendant toute la durée de la manifestation.

Le responsable de la manifestation s'assurera de la mise en place de toutes les règles de sécurité et du respect du matériel et installations mis à disposition.

Le gestionnaire du port veillera à ce que les services municipaux soient informés du calendrier des manifestations et que les services de gendarmerie et de pompiers aient communication de toutes les données nécessaires à l'organisation de toutes les manifestations prévues.

La sécurité et le secours aux personnes doivent être prévus et organisés - sous l'entièr responsabilité des bénéficiaires de la présente autorisation - selon le cadre réglementaire applicable à ces types de manifestations. A ce titre, les organisateurs sont tenus d'obtenir l'accord éventuel de la commission de sécurité qu'il devra réunir pour assurer l'organisation de la manifestation notamment en lien avec les services du SDIS34.

Le bénéficiaire devra garantir que les conditions météorologiques permettent d'assurer la sécurité de tous.

En cas d'alerte météorologique et en fonction du niveau d'alerte, le gestionnaire du port se réserve le droit de résilier la présente autorisation. Le gestionnaire, dans ce cas, informera le bénéficiaire de cette décision par tout moyen et dans les plus brefs délais.

Pour des raisons de sécurité, le gestionnaire pourra interdire l'accès au port en cas d'intempérie. Dans ce cas, la venue du bénéficiaire est annulée.

### **3.4 - incendie**

Compte tenu de la position géographique du périmètre autorisé, le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires liées au risque incendie identifié sur le port. Le gestionnaire du port se tiendra disponible au besoin pour aider le bénéficiaire au respect de cette obligation. Selon la nature de l'activité autorisée, le bénéficiaire devra s'employer à saisir les services du SDIS34 afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le risque incendie dans le cadre prévu par la réglementation pour ce type de manifestation et sous son entière responsabilité.

## **Article 4 : Assurance**

Le responsable de chaque manifestation délivrera à la demande du gestionnaire du port toutes les attestations de compétences et d'assurances nécessaires à l'organisation ainsi qu'une copie d'assurance permettant de couvrir d'éventuels dommages aux biens.

## **Article 5 : Responsabilité**

La responsabilité du Département ou du gestionnaire du port, dans les cas où il n'est pas l'organisateur de la manifestation, ne pourra être, en aucun cas, recherchée en cas de dommage ou d'accident de toute nature survenu lors des manifestations ici autorisées.

Les organisateurs auront à leurs entières charges les dégradations engendrées lors des manifestations.

La responsabilité des organisateurs pourra être engagée s'ils ne respectent pas les règles évoquées par la présente autorisation notamment à l'article 3.

#### **Article 6 : Communication**

Toute action de communication, toute intervention, entrant dans le champ d'application des présentes devra comporter le logo du Département de l'Hérault. Les délégataires ou les organisateurs des manifestations s'engagent notamment à valoriser le soutien du Département à l'occasion des manifestations organisées, et sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, relatifs aux actions faisant l'objet des présentes. Pour ce faire, les délégataires ou les organisateurs prendront contact avec la Direction de la communication du Conseil départemental de l'Hérault qui déterminera, en concertation, les emplacements et les visuels à retenir sur l'ensemble des supports disponibles.

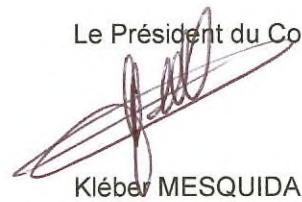
#### **Article 7 : Dispositions sanitaires**

Les organisateurs et le gestionnaire du port devront remplir les obligations légales et réglementaires qu'implique l'organisation de cette manifestation et notamment celles relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

#### **Article 8 : Exécution**

En tant qu'autorité portuaire et autorité investie du pouvoir de police portuaire du port de Mèze, le Président du Conseil départemental et ses agents sont chargés d'appliquer et de faire appliquer cet arrêté par le relais sur place de la ville de Mèze et de ses agents, en sa qualité de gestionnaire du port.

Le Président du Conseil départemental,



Kléber MESQUIDA

PJ :

- Annexe 1 : liste des manifestations autorisées
- Annexe 2 : plan du périmètre portuaire autorisé

## PROGRAMME 2023 DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES SUR LE PERIMETRE DU PORT DEPARTEMENTAL

DATE PREVUE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	STRUCTURE ORGANISATRICE	HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	AFFLUENCE PUBLIQUE ESTIMEE	PERIMETRE OCCUPE	DESCRIPTION	INTERVENANTS
03-juin-23	Journées de la Jeunesse	Jeunesse				Jardin Montet	Tête en l'air pied	
17-juin-23	Temps de l'Etang	Culture	19h00	20h00	100	plagette capitainerie	sieste sonore	
02-juil-23	Saint Pierre	Culture	10h00	13h00	500	Place des Pénitents/Port/so rtie bateau	Fête des pêcheurs	
14-juil-23	Festival Tango	Associatif	22h00	1h00	500	Place des Tonneliers sur promenade Bessière côté étang	bal	
15-juil-23	Festival Tango	Associatif	22h00	1h00	500	Place des Tonneliers sur promenade Bessière côté étang	bal	
19-juil-23	Thau Lanta	Médiathèque Sète Agglo	14h00	18h00	100	plagette capitainerie	Jeux sur le sable et dans l'eau avec Hérault sport	
20-juil-23	Festival de Thau	Associatif	19h30	2h00	3000	place des tonneliers	Concert	
21-juil-23	Festival de Thau	Associatif	19h30	2h00	3000	place des tonneliers	Concert	
22-juil-23	Festival de Thau	Associatif	19h30	2h00	3000	place des tonneliers	Concert	
23-juil-23	Festival de Thau	Associatif	19h30	2h00	3000	place des tonneliers	Concert	
30-juil-23	Fête du boulechou	Culture	17h30	1h00	700	parking capitainerie	Fête du boulechou	
01-mai-23	Corso	Mairie de Mèze	14h30	18h00	2000	Place Camille Vidal	Défilé de groupes et chars	associations, habitants, pompiers, police municipale
08-mai-23	Corso	Mairie de Mèze	14h30	18h00	2000	Place Camille Vidal	Défilé de groupes et chars	associations, habitants, pompiers, police municipale
13-juil-23	Fête nationale	Mairie de Mèze	22h00	1h00	1000	Place Camille Vidal	Spectacle pyrotechnique	Police municipale, société de pyrotechnie

27-juil-23	Le rosé fait des vagues	IGP côte de Thau	18h00	23h00	1000	Promenade Thomas Bessière	Stands dégustation, déambulation	organisateurs, vignerons
04-août-23	Fête de l'huître	Association fête de l'huître	18h00	1h00	2500	place des tonneliers	restauration, buvette, concert	association Fête de l'huître
10-août-23	Estivale de Thau	Sète Agglopôle Méditerranée	18h00	23h00	1000	Promenade Thomas Bessière	Stands dégustation, musique en déambulation	Sète Agglopôle Méditerranée avec commerçants
18-août-23	Fête de Mèze	Mairie de Mèze	16h00	19h00	500	Bassin du port	Capelet	Service Festivités, logistique, techniques
Tous les jeudis de juillet et août	Animations Nocturnes	Commerce	18h00	00h00	500 à 1000	Autour du port	Marché	
17-mai-23	SWIM4Sea-tri et ramassage des déchets	Associatif	14h00	16h00	100	plage du taurus - plagette - parking du tambourin	opération de nettoyage et tri des déchets le long des plages	associatif
18-mai-23	Course de natation en eau libre - la marseillanaise	Associatif	10h00		150	Plage du taurus (face aux courts de tennis) - arrivée (étang de Thau départ de marseillan)	tour de l'étang de Thau en quatre étapes de natation en eau vive	associatif
19-mai-23	course de natation en eau libre - la Mézoise	Associatif	8h00		150	départ plage du taurus (face aux courts de tennis) étang de Thau direction Bouzigues	tour de l'étang de Thau en quatre étapes de natation en eau vive	associatif
27 et 28 mai 2023	SNBT - course à la voile les 24h de l'Etang de Thau	Associatif	8h00	24h00	300	Etang de Thau	24 h de l'Etang de Thau	associatif
9 et 10 juin 2023	SNBT - règate handrieg	Associatif	8h00	20h00	100	Etang de Thau	règate de voilier	associatif
30-juin-23	Joutes	Associatif	18h30		100	port mixte	tournoi régional filles JLSM	associatif
30-juin-23	Joutes	Associatif	18h45		100	port mixte	Challenge Francis Arnaud - tournoi régional juniors	associatif
02-juil-23	joutes	Associatif	15h00		100	port mixte	Challenge Marcel Alexandre - tournoi seniors JLSM	associatif
09-juil-23	course engins non motorisés	associatif	8h00	19h00	200	Plage du taurus (face aux courts de tennis) - arrivée (étang de Thau départ de marseillan)	course engins non motorisés	associatif

15-juil-23	Basket	sport	14h00	20h00	50	aire des tonneliers (face au Baphin)	animation sportive basket	sports
15-juil-23	Joutes	associatif	14h00		100	port mixte	critéum des écoles de joutes - NLM	associatif
20-juil-23	animation sportive	sport	17h00	20h00	50	Jardin Montet	animation été Hérault sports	sports
21-juil-23	joutes	associatif	21h00		100	port mixte	challenge blanche lardat - tournoi régional féminines JLSM	associatif
21-juil-23	joutes	associatif	21h00		100	port mixte	challenge Camille Vidal - JLSM	associatif
04-août-23	Joutes	associatif	15h00		100	port mixte	critéum écoles de joutes	associatif
14-août-23	joutes	associatif	18h30		100	port mixte	vieilles canailles NLM	associatif
19-août-23	volley	associatif	14h00	20h00	50	plagette - jardins Montet	tournoi de beach volley	associatif
20-août-23	joutes	associatif	15h00		100	port mixte	challenge Molinier Sil - Tournoi régional Lourds-moyens - JLSM	associatif
21-août-23	trail pour tous	sports	9h30		150	plagette - port - parée - centre ville ancien	course autour du port, plage centre ville ancien, château , parcour maxi 3 km	sports
23-août-23	joutes	associatif	21h00		100	port mixte	nuitée des petitous JLSM	associatif



## Port départemental de Mèze Ville

